

Programme de la Formation

JURI'dej : 2h avec une juriste, pour approfondir un point d'actualité juridique depuis chez vous !

1,50 jours soit 11 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module	Dates	Lieux
Thématique 1/ La pratique du permis d'aménager	mercredi 2 mai 2018	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
Thématique 2/ Les permis d'aménager, permis de construire valant division	mercredi 23 mai 2018	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
Thématique 3/ Le règlement du PLU change d'ALUR !	mardi 5 juin 2018	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
Thématique 4/ La taxe d'aménagement, projet urbain partenarial : quels outils financent les équipements d'un projet urbain ?	mardi 19 juin 2018	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
Thématique 5/ Qui gère le PLU, qui délivre les autorisations d'urbanisme ?	mardi 3 juillet 2018	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
Thématique 6/ Quand le PLU doit s'adapter au projet : procédure, calendrier	mardi 10 juillet 2018	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -

CONTEXTE GÉNÉRAL

Une pause déjeuner pour vous mettre à jour :

- un point d'actualité juridique en début de session
- à chaque rendez-vous, une thématique ciblée
- des sessions limitées à 5 participants, pour permettre le dialogue et vous apporter des éclairages sur mesure
- un véritable SAV formation - SUIVI APRÈS FORMATION !

Une juriste à votre écoute pour une approche personnalisée de vos problématiques juridiques. Choisissez la ou les thématique(s) qui vous interesse(nt) parmi les modules de formation à suivre en classe virtuelle sur ordinateur ou tablette.

Pour bénéficier d'échanges interactifs, il vous suffit d'avoir une bonne connexion internet et d'être équipé d'un micro et de hauts parleurs ou d'un micro casque.

PRISE EN CHARGE

Pour bénéficier d'une prise en charge, vous devez à minima suivre 3 classe virtuelle.

Pour vous inscrire, il vous suffit de nous retourner le bulletin de pré-inscription complété, signé et accompagné du règlement au Centre de formation.

Dès réception de la convention par mail et **le plus tôt possible avant le début de la formation**, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez : FIF PL. ACTALIANS, FAFIEC, AGEFOS, etc.

SALARIÉ(E)

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE, vous dépendez d'[ACTALIANS cliquer ici](#)

Vous pouvez faire une demande de subrogation auprès de cet OPCA, afin de ne régler que les frais éventuels au centre de formation.

Pour les salariés d'entreprise d'architecture :

- si le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge à 100% + remboursement de frais et forfait salaire / [voir les barèmes en cliquant ici.](#)
- si le logo ACTALIANS est en haut à droite de ce document : action de formation référencée par ACTALIANS, dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge à 100% + remboursement de frais et forfait salaire / [voir les barèmes en cliquant ici.](#)

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE de l'informatique, de l'ingénierie et du conseil, vous dépendez du FAFIEC : [cliquer ici](#)

LIBÉRAL

Vous êtes travailleur indépendant et professionnel libéral, vous dépendez du FIF PL. cliquer ici. Ensuite, créez votre compte sur le site et suivez les instructions.

ATTENTION, si le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites plus l'avance des fonds, ne faites plus de demande préalable de prises en charge, contactez nous.

DEMANDEURS D'EMPLOI

Appelez nous au 05 57 14 06 97.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS : 05.57.14.06.97

Module

Thématique 1/ La pratique du permis d'aménager

2 heures de formation

Type : Distantiel synchrone

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mercredi 2 mai 2018, 12h00 - 14h00

Lieu : En distanciel / sur ordinateur ou tablette -

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Retours d'expériences et points de difficultés

FORMATEUR(S)

DROUART Audrey - juriste

Module

Thématique 2/ Les permis d'aménager, permis de construire valant division

2 heures de formation

Type : Distantiel asynchrone

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mercredi 23 mai 2018, 12h00 - 14h00

Lieu : En distanciel / sur ordinateur ou tablette -

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Faire le point sur les techniques de division foncière

FORMATEUR(S)

DROUART Audrey - juriste

Module

Thématique 3/ Le règlement du PLU change d'ALUR !

2 heures de formation

Type : Distantiel synchrone

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mardi 5 juin 2018, 12h00 - 14h00

Lieu : En distanciel / sur ordinateur ou tablette -

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Les incidences pour les dossiers opérationnels

FORMATEUR(S)

DROUART Audrey - juriste

Module

Thématique 4/ La taxe d'aménagement, projet urbain partenarial : quels outils financent les équipements d'un projet urbain ?

1 heure de formation

Type : Distantiel synchrone

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mardi 19 juin 2018, 13h00 - 14h00

Lieu : En distanciel / sur ordinateur ou tablette -

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Soyez armé pour mieux conseiller les élus.

FORMATEUR(S)

DROUART Audrey - juriste

Module

Thématique 5/ Qui gère le PLU, qui délivre les autorisation d'urbanisme ?

2 heures de formation

Type : Distantiel asynchrone

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mardi 3 juillet 2018, 12h00 - 14h00
Lieu : En distanciel / sur ordinateur ou tablette -

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

La réforme territoriale en pratique

FORMATEUR(S)

DROUART Audrey - juriste

Module

Thématique 6/ Quand le PLU doit s'adapter au projet : procédure, calendrier

2 heures de formation

Type : Distantiel synchrone

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mardi 10 juillet 2018, 12h00 - 14h00
Lieu : En distanciel / sur ordinateur ou tablette -

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Quelle procédure et quel calendrier de mise en oeuvre ?

FORMATEUR(S)

DROUART Audrey - juriste

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
MAJ - FORMATION CONTINUE - architecture et cadre de vie 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux
05.57.14.06.97 - formation@maj-na.fr

FORMATION : JURI'dej : 2h avec une juriste, pour approfondir un point d'actualité juridique depuis chez vous !

Module	Dates	Lieux
Thématique 1/ La pratique du permis d'aménager	mercredi 2 mai 2018, 12h00 - 14h00	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
Thématique 2/ Les permis d'aménager, permis de construire valant division	mercredi 23 mai 2018, 12h00 - 14h00	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
Thématique 3/ Le règlement du PLU change d'ALUR !	mardi 5 juin 2018, 12h00 - 14h00	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
Thématique 4/ La taxe d'aménagement, projet urbain partenarial : quels outils financent les équipements d'un projet urbain ?	mardi 19 juin 2018, 13h00 - 14h00	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
Thématique 5/ Qui gère le PLU, qui délivre les autorisation d'urbanisme ?	mardi 3 juillet 2018, 12h00 - 14h00	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
Thématique 6/ Quand le PLU doit s'adapter au projet : procédure, calendrier	mardi 10 juillet 2018, 12h00 - 14h00	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -

Durée : 1,50 jours soit 12 heures

Places limitées à : 5

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom** :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Date de naissance : **Téléphone** :

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale** :

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG** : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : En recherche d'emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques
- Pôle emploi

Nom de l'organisme de prise en charge :

- ACTALIANS (OPCA-PL)
- AGEFOS PME AQUITAINE
- AGEFOS PME RÉUNION
- CONSTRUCTYS - OPCA de la construction
- CONSTRUCTYS Nouvelle Aquitaine
- CROA Limousin
- Direction Régionale Pole Emploi 31
- FAFIEC
- FAFSEA
- FIF PL
- OPCALIA
- OPCALIA AUVERGNE - RHONE-ALPES
- OPCALIA Nouvelle Aquitaine
- Pôle Emploi Bordeaux
- Pôle Emploi Bordeaux Bastide
- Pole emploi NA Service TCPF (86)
- Pole Emploi Nouvelle Aquitaine- PRGA
- POLE EMPLOI PTC Est Francilien
- Région Bretagne
- UNIFORMATION
- VOYAGIS
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

ADHÉSION ANNUELLE			
	Organisme	30,00 € €
	Individuelle	30,00 € €
Module 1 : Thématique 1/ La pratique du permis d'aménager		2h / 0,29 jour	
Coût pédagogique	Tarif spécial (<i>Justicatif obligatoire</i>)	150,00 € €
Module 2 : Thématique 2/ Les permis d'aménager, permis de construire valant division		2h / 0,29 jour	
Coût pédagogique	Plein tarif - avant prise en charge	150,00 € €
Module 3 : Thématique 3/ Le règlement du PLU change d'ALUR !		2h / 0,29 jour	
Coût pédagogique	Plein tarif - avant prise en charge	150,00 € €
Module 4 : Thématique 4/ La taxe d'aménagement, projet urbain partenarial : quels outils financent les équipements d'un projet urbain ?		2h / 0,29 jour	
Coût pédagogique	Plein tarif - avant prise en charge	150,00 € €
Module 5 : Thématique 5/ Qui gère le PLU, qui délivre les autorisation d'urbanisme ?		2h / 0,29 jour	
Coût pédagogique	Plein tarif - avant prise en charge	150,00 € €
Module 6 : Thématique 6/ Quand le PLU doit s'adapter au projet : procédure, calendrier		2h / 0,29 jour	
Coût pédagogique	Plein tarif - avant prise en charge	150,00 € €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1. Organisation des stages :

Inter : organisation d'une formation catalogue dans nos locaux réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes.

Intra : organisation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise cliente dans ses locaux ou dans l'un de nos centres de formation

2. Modalités d'inscription :

Pour vous inscrire, il suffit de nous transmettre par courrier postal le bulletin d'inscription, rempli et signé par un décisionnaire (gérant, responsable de formation), accompagné du règlement. Tout tarif spécifique devra être confirmé par la production d'une attestation (adhésion FFP, adhésion à l'ordre...)

3. Convention / Attestations :

A réception de votre bulletin d'inscription et de votre règlement, nous vous adresserons : une convention ou contrat bilatéral de stage en double exemplaire dont l'un doit nous être retourné signé avant le début du stage.

Quelques jours avant le début du stage, MAJ vous adressera par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès.

Vous recevrez également dans certains cas un questionnaire d'évaluation pré-stage soumis par le formateur, que vous devrez retourner complété à MAJ, avant le début du stage, afin de garantir la qualité de celui-ci.

À l'issue du stage un questionnaire de satisfaction sera transmis par email au participant. Après réception du questionnaire qualité dûment rempli, l'attestation de formation, l'attestation de présence et les factures acquittées seront transmises par email au participant et/ ou à l'organisme à l'origine de l'inscription ; l'attestation de présence et de règlement de la FIF PL sera également transmise aux stagiaires exerçant en mode libéral, excepté pour les formations MAJ+, destinées aux libéraux code NAF 7111ZA (qui ne demandent aucun dossier de prise en charge).

4. Tarification :

Le prix des stages correspond à ceux figurant sur nos bulletins d'inscription et nos supports de communication.

5. Modalité de paiements :

- Actions de formation de courte durée (inférieure ou égale à 15 jours de formation) : paiement intégral à l'inscription. En cas de règlement par chèque, l'encaissement de celui-ci se fera au début de la formation.

- Actions de formation de longue durée (supérieure à 15 jours) : un acompte égal à 30% du montant total de la commande doit être joint au bulletin d'inscription. La facturation du solde de la prestation interviendra au terme de l'action de formation et prendra en compte la déduction de l'acompte initial. Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. La facturation sera émise directement à l'organisme concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci. Le solde, excédant le montant pris en charge par l'organisme, sera versé par le Client lors de l'inscription. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'organisme (annulation tardive par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.??

6. Modalité de règlement :

Le règlement englobe le coût pédagogique, les frais d'organisation du stage, ainsi qu'éventuellement, le coût d'adhésion annuelle à MAJ pour l'agence.

Mode de règlement :

Règlement par chèque : Le chèque doit être émis à l'ordre de MAJ, et joint à l'inscription. L'encaissement du chèque aura lieu à l'ouverture du stage.

Règlement par virement lors de l'inscription, selon les références bancaires suivantes :

RIB : BANQUE BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE / Code banque : 10907 / Agence : 00445 / N° compte 40011237490 / Clé RIB : 42

IBAN : FR76 1090 7004 4540 0112 3749 042 / BIC : CCBPFRPPBDX

Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), les conditions de vente s'appliqueront au Client et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées.

L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part.

7. Report et annulation de stage :

MAJ se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. MAJ en informera le client dans les plus brefs délais et au minimum 10 jours calendaires avant le stage et proposera alors aux clients de nouvelles dates.

8. Annulation, report ou abandon en cours de stage :

En cas d'annulation de la session par le client :

- plus de 15 jours calendaires avant le début du stage, aucune facture ne sera émise et le règlement ne sera pas encaissé.

- moins de 15 jours calendaires avant le début de la session ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité.

Des rattrapages seront proposés sur la session suivante, dans la limite des places disponibles.

9. Droits d'auteur et de reproduction :

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques mis à disposition par MAJ sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

Prescription de sécurité et protection contre les accidents :

Dans le cas d'un stage dans nos locaux, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur.

10. Formation continue :

Tous nos stages sont imputables au titre de la formation continue suivant la législation en vigueur. Pour toutes journées complètes de stage dans les locaux du 308, les repas sont compris dans la prestation.